

## Ministère de la Justice et de la Sécurité publique Services pour adultes mis sous garde

Politique : **Services liés à la spiritualité traditionnelle autochtone et aux aînés F-5**  
Entrée en vigueur : mars 2003  
Révision : décembre 2022

---

### ÉNONCÉ DE MISSION

---

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des politiques et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

---

### OBJET

---

S'assurer d'offrir des possibilités et des mesures de soutien raisonnables aux détenus de tous les établissements pour qu'ils puissent participer aux traditions et aux pratiques spirituelles autochtones.

---

### DISPOSITIONS HABILITANTES

---

[Charte canadienne des droits et libertés \(religion\)](#)

[Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick](#)

---

### PORTÉE

---

La présente politique s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

---

### LIGNES DIRECTRICES

---

La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit à tous la liberté fondamentale de conscience et de religion.

La *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick énonce ce qui suit :

« *Aucune association professionnelle ou de gens d'affaires ou association de métiers ne peut refuser l'adhésion pleine et entière d'une personne ni expulser ou suspendre l'un de ses membres ou prendre toute autre mesure discriminatoire à son égard pour un motif de distinction illicite. [...] Pour l'application de la présente loi, [ces motifs] sont [notamment] ceux fondés sur la race; la couleur; l'origine nationale; l'ascendance; le lieu d'origine; la croyance ou la religion; l'âge; l'incapacité physique; l'incapacité mentale; l'état matrimonial; [...] l'orientation sexuelle; l'identité ou l'expression de genre; [...]* »

---

### PROCÉDURE

---

#### Articles sacrés

Dans tous les établissements, les détenus ont le droit de posséder des articles sacrés, et ces articles doivent être traités respectueusement, pourvu qu'ils ne mettent pas en danger la sécurité.

## **Ministère de la Justice et de la Sécurité publique**

### **Services pour adultes mis sous garde**

#### **Services des aînés**

Des efforts raisonnables doivent être déployés pour obtenir les services d'un aîné afin de répondre aux besoins spirituels autochtones. Des dispositions doivent être prises par l'entremise du directeur des Services pour adultes mis sous garde afin d'obtenir un appui financier pour aider à couvrir les dépenses, au cas par cas.

#### **Aînés approuvés**

Les aînés qui offrent des programmes doivent être reconnus en tant que chefs spirituels dans leur communauté autochtone locale.

#### **Aide**

Le personnel doit être informé de l'identité et du rôle des aînés afin d'être en mesure de leur fournir de l'aide et du soutien.

#### **Rôle des aînés**

Les aînés assurent et dirigent personnellement les cérémonies et les traditions spirituelles telles que :

- la cérémonie de purification par la fumée;
- le cercle sacré;
- la cérémonie du calumet;
- les rassemblements sociaux;
- les fêtes;
- les jeûnes;
- les autres activités demandées.

#### **Cérémonies traditionnelles**

Tous les établissements doivent conserver assez de fournitures de guérison sacrée et traditionnelle pour les cérémonies de purification par la fumée. Des cérémonies de purification par la fumée peuvent être planifiées. Les détenus devraient avoir le droit de faire une cérémonie de purification par la fumée lors de crises personnelles ou quand ils en ressentent le besoin, lorsque cela est possible sur le plan opérationnel.

#### **Formation**

Un aîné peut être appelé à offrir une formation aux membres du personnel et à les aider à mieux comprendre les pratiques spirituelles autochtones.

#### **Approbation du programme**

Les aînés doivent obtenir l'approbation de l'établissement avant de terminer la planification des cérémonies. Les aînés peuvent apporter des remèdes spirituels (c.-à-d., tabac) dans les installations qui seront utilisés lors de toute cérémonie approuvée.

#### **Collaboration avec l'organisation Indigenous Pathways**

Le directeur adjoint de l'établissement correctionnel doit prendre les dispositions nécessaires afin d'organiser des groupes de discussion pour les détenus autochtones chaque trimestre, lesquels doivent :

- avoir lieu dans un lieu approprié de l'établissement;
- examiner les besoins les plus importants pendant la détention;



**Ministère de la Justice et de la Sécurité publique**  
***Services pour adultes mis sous garde***

examiner les priorités lors de la remise en liberté et de la réinsertion dans la collectivité.

**Partenariat communautaire**

Le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde doit établir des liens communautaires avec les intervenants appropriés au sein des communautés autochtones servies en vue d'une collaboration continue, notamment pour la réinsertion communautaire.

**Remède spirituel**

Les détenus sont autorisés à garder des remèdes et des articles spirituels, notamment du foin d'odeur, de la sauge, du cèdre et du saule rouge (même s'ils ne peuvent être brûlés que dans des aires désignées), avec l'approbation du directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde.

---

**POLITIQUES CONNEXES**

---

F-7 Services bénévoles

E-10 Guide du détenu

E-11 Règlements concernant les visites

F-1 Classification

Manuel des politiques des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick